

## **Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 26 Mai 2010.**

L'an deux mil dix, le 26 du mois de mai à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 19 mai 2010, affichée le 20 mai 2010.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, M. VIADERO Olivier, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, M. DEVY Daniel, Mme LABBE Chantal, M. SOYER Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme GAIR Laurence, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne par Mme LABBE Chantal.

**Absents :** Mme LEMOINE Evelyne, Mlle DEGUEURCE Julie, M. VAUSSOUE Bernard.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Mlle LONY Eva.

### **❖ Procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2010 :**

***Le point relatif au Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par BRENNTAG, et le point relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont les documents ont été transmis par la Préfecture en mai 2009 est abordé par Monsieur SOYER. Il aimerait connaître l'évolution de ces dossiers car d'après ses propos, il n'a pas de réponse à toutes les questions qu'il pose, en particulier en ce qui concerne le remplacement du suppléant à ce comité.***

***Monsieur GAUTIER rappelle une nouvelle fois que des démarches précises avaient été mises en œuvre pour la création du CLIC, cet enjeu étant une priorité pour la municipalité. Un exercice doit être effectué depuis plusieurs mois mais celui-ci a été reporté à plusieurs reprises par la Préfecture, il devrait avoir lieu à la mi-juin sous toutes réserves. Une réunion du comité sera organisée lorsque l'exercice aura été effectué et ce, afin de faire un point général sur les mesures à prendre. Cette réunion devrait être programmée pour septembre. De ce fait, lors d'un prochain Conseil Municipal, la désignation d'un membre suppléant sera soumise à l'ordre du jour comme cela a été indiqué à plusieurs reprises. D'autre part, pour le plan de sauvegarde sur la ville, plusieurs démarches ont été lancées, en particulier dans les écoles (les exercices ont eu lieu avec les effectifs des pompiers), alors que rien n'avait été initié précédemment sous l'ancienne municipalité.***

**Monsieur HELLER** indique également qu'en sa qualité de Président du CLIC, il est à la disposition de chacun pour répondre aux différentes interrogations et réflexions liées à BRENNTAG, au plan communal de sauvegarde, etc.

Par rapport au test du Plan Particulier d'Intervention (programmation à l'initiative de la municipalité), celui-ci devrait avoir lieu dans la première quinzaine de juin, la date ne peut être communiquée à l'avance afin de respecter les directives de la Préfecture (ce test doit être réalisé dans une situation la plus réaliste possible pour la mise en place par la suite des différents dispositifs d'alertes).

En ce qui concerne la réunion du CLIC, Monsieur HELLER a relancé à plusieurs reprises les services compétents pour son organisation rapide afin d'aborder les résultats du test du PPI, du PPRT (dont le dernier document envoyé par la Préfecture est un arrêté qui date d'août 2009) et avoir de la part de BRENNTAG des informations complètes sur les différents problèmes qui se sont manifestés durant l'année et qui nécessitent une attention soutenue et particulière.

**Monsieur SOYER** intervient sur un autre sujet évoqué lors du dernier Conseil Municipal, la rencontre des habitants pour le budget.

**Monsieur GAUTIER** répète les propos qu'il a tenus lors du dernier Conseil Municipal à savoir qu'une présentation du budget sera faite par le biais du prochain magazine municipal qui va être publié très prochainement, cela a déjà été dit lors du précédent conseil.

Par rapport aux subventions, Monsieur SOYER s'interroge sur la présentation des conventions, au vote des élus, pour les associations dont la subvention est supérieure à 23.000 euros, ce point n'étant pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

**Monsieur GAUTIER** prend note de cette remarque et lui répond que ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

En ce qui concerne la subvention attribuée au Tennis Club pour le remboursement de leur emprunt, Monsieur SOYER, après étude des documents au service association de la ville, s'est aperçu que la dernière échéance de l'emprunt contracté était en 2008 et par conséquent la subvention n'a pas lieu d'être attribuée.

Il ajoute qu'une réponse à sa demande d'étude de documents liés à ce dossier a été donnée tardivement par le service.

**Monsieur GAUTIER** rappelle par ailleurs la procédure de fonctionnement des services de la mairie. Toutes les demandes doivent transiter par Madame la Directrice Générale des Services qui coordonne les activités des services et est, par conséquent, à la disposition des élus s'ils s'interrogent sur des dossiers précis et cela permet d'assurer un suivi.

**Monsieur GAUTIER** rappelle une nouvelle fois que la présentation et le vote du compte rendu de la réunion précédente concerne uniquement la retranscription des propos tels qu'ils ont été tenus le jour de la réunion, et qu'en cas d'oubli ou d'erreur une discussion peut avoir lieu sur d'éventuels ajouts ou modifications.

Or, régulièrement, lors de la présentation du compte rendu au vote, il est fait état de nouveaux débats ou questionnements. Il précise que si les élus souhaitent aborder des sujets autres que ceux présentés à l'ordre du jour, ils disposent d'autres moyens.

En tout état de cause, il est impossible de refaire, à l'occasion du vote du compte rendu, les débats du conseil précédent. Il est donc demandé si des points nécessiteraient d'être changés ; sans réponse il est procédé au vote.

**Le compte rendu de la dernière séance est approuvé par 25 voix pour et 1 abstention (M. SOYER) :**



## **1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Délégation générale**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 25 mars 2010.

### **Décision n°09/2010 du 12 mars 2010**

De souscrire un contrat avec la Compagnie « Théâtre Al Dente » sise 10 Grande Rue Jean Dessein – 60240 LA VILLETERTRE, pour la représentation du spectacle « Histoires comme ça » de Rudyard Kipling, pour un montant de 920 euros TTC. Cette animation aura lieu à la salle des fêtes Santarelli, Rond Point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE (77220) dans le cadre de la manifestation « Écrits d'Avril », le dimanche 11 avril 2010 à 15h00.

### **Décision n°10/2010 du 16 mars 2010**

De souscrire un contrat avec la Compagnie « Fonfrède et Becker » sise 7 allée Garielle d'Estrées 75019 PARIS, pour la représentation des spectacles « Les aventuriers de l'alphabet » et « Le dictionnaire des mots tordus », pour un montant de 633 euros TTC. Cette animation aura lieu dans la salle des mariages de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE (77220), 1 place Edmond de Rothschild, dans le cadre de la manifestation « Écrits d'Avril », le samedi 17 avril 2010 à 11h00 pour « Les Aventuriers de l'Alphabet » et à 17h00 pour « Le Dictionnaire des Mots Tordus ».

### **Décision n°11/2010 du 17 mars 2010**

De souscrire un contrat avec l'association « Brins d'Histoires » sise 16 chemin des Mariniers 77390 PERTHES, pour la représentation de deux spectacles pour un montant de 180 euros TTC.

Le spectacle « Dans mon jardin, il y aura » aura lieu le mercredi 5 mai 2010 à 10h30 à la Bibliothèque Municipale.

Le spectacle « Poules, poulettes & cie » aura lieu le samedi 19 juin 2010 à 10h30 à la Bibliothèque Municipale ou dans le square Forgemol de Bosquenard.

### **Décision n°12/2010 du 31 mars 2010**

De donner à bail un appartement sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie, à compter du 9 avril 2010.

La durée du bail est de trois ans, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de quatre cent trente deux euros, révisable en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

### **Décision n°13/2010 du 7 avril 2010**

De souscrire un contrat avec Romuald Racioppo demeurant au 3 rue Camille Chon 77680 ROISSY-EN-BRIE, pour des interventions dans les écoles maternelles de TOURNAN-EN-BRIE et pour une séance de dédicaces à la Bibliothèque Municipale, pour un montant de 808 euros TTC. Ces animations se dérouleront dans le cadre de la manifestation « Ecrits d'Avril » le jeudi 15 avril de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le vendredi 16 avril de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h15 et le samedi 17 avril de 14h30 à 16h30.

#### **Décision n°14/2010 du 7 avril 2010**

De souscrire un contrat avec Caroline PISTINIER, demeurant au 32 avenue des Marquis à ROISSY-EN-BRIE (77680), pour une séance de dédicaces à la Ferme du Plateau, pour un montant de 106 euros TTC. Ces dédicaces se dérouleront dans le cadre de la manifestation « Écrits d'Avril » le samedi 10 avril 2010 de 14h30 à 16h30.

#### **Décision n°15/2010 du 7 avril 2010**

De souscrire un contrat avec Benjamin PEUREY, demeurant au 107 rue de la Réunion à PARIS (75020), pour une séance de dédicaces à la Ferme du Plateau, pour un montant de 106 euros TTC. Ces dédicaces se dérouleront dans le cadre de la manifestation « Écrits d'Avril », le samedi 10 avril 2010 de 20h30 à 23h00.

#### **Décision n°16/2010 – Erreur matérielle numéro non utilisé**

#### **Décision n°17/2010 du 8 avril 2010**

De souscrire un contrat avec Richard BELLIA, demeurant au 18 rue des Macchabés à LYON (69005), pour sa séance de dédicaces à la Ferme du Plateau, pour un montant de 106 euros TTC. Ces dédicaces se dérouleront dans le cadre de la manifestation « Écrits d'Avril » le samedi 10 avril 2010 de 20h30 à 23h00.

#### **Décision n°18/2010 du 8 avril 2010**

De souscrire un contrat avec Jean-Luc OPPEL demeurant au 33 rue G.A. Vivier à NOGENT-SUR-MARNE (94130), pour une intervention scolaire le vendredi 16 avril 2010 de 9h00 à 11h30 et une séance de dédicaces le samedi 17 avril 2010 de 14h30 à 16h30 à la Bibliothèque Municipale de TOURNAN-EN-BRIE, pour un montant de 318 euros TTC.

Ces séances se dérouleront dans le cadre de la manifestation « Écrits d'Avril ».

#### **Décision n°19/2010 du 13 avril 2010**

De passer un avenant au contrat de location entretien de la machine à affranchir n°HH28436 avec NEOPOST France, sise 3-5 boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE CEDEX, dans le cadre de la mise à jour des tarifs postaux sur la machine à affranchir de la mairie.

Le prix de l'option sérénité s'élève à la somme de 24€ HT annuel pour une période de quatre ans soit un nouveau montant annuel de loyer de 784,13€ HT (loyer machine à affranchir 760,16€ + option sérénité 24€).

La dépense sera imputée au budget de la ville, code service 100SC, article 611, code fonctionnel 020.

#### **Décision n°20/2010 du 19 avril 2010**

De passer un marché pour l'achat avec option n°1 après location d'une patinoire synthétique avec la Société CDLD, sise 1 chemin de l'Eglise 60800 ROCQUEMONT.

Le montant de l'achat s'élève à 75.401,82 euros TTC comprenant l'option n°1 des équipements de protection.

#### **Décision n°21/2010 du 5 mai 2010**

De souscrire un contrat avec Louis DESPLECHIN, demeurant 10 rue d'Hauteville à PARIS (75010), pour sa séance de dédicaces à l'école Santarelli, pour un montant de 106 euros TTC, le lundi 15 mars 2010 de 14h00 à 16h00.

Pour sa séance de dédicaces le samedi 10 avril 2010 de 14h30 à 16h30 à la Ferme du Plateau pour un montant de 106 euros. Cette séance de dédicaces a été réalisée dans le cadre du programme « Écrits d'Avril ».

#### **Décision n°22/2010 du 5 mai 2010**

Le véhicule CITROËN immatriculé 791DBW77 est réformé et rétrocédé à un Tournanais pour un montant de 150,00 euros, à compter du lundi 3 mai 2010.

**Monsieur SOYER se questionne sur le contenu des décisions. Toutes ne contiennent pas les imputations budgétaires dont elles dépendent.**

**Monsieur GAUTIER indique que ce point est un détail administratif, il n'y a pas de règle particulière à ce sujet. Néanmoins, il précise que lorsqu'une décision est prise, le budget a été validé au préalable, et que si les élus souhaitent avoir des détails supplémentaires sur un dossier précis, il est en mesure de répondre aux demandes.**

**Ensuite, Monsieur SOYER souhaiterait connaître la procédure déterminant l'attribution des logements communaux.**

**Monsieur GAUTIER explique que ces logements sont proposés en priorité, aux professeurs des écoles dans le cadre de leur fonction. Si des logements sont libres, ils peuvent accueillir des urgences (il rappelle le cas d'un professeur du collège l'an dernier).**

**Dans le cas du logement situé au 16 rue du Président Poincaré (décision n°12/2010), celui-ci a été proposé à un agent municipal qui était en recherche urgente d'un appartement suite à un changement de situation familial (départ d'un parent dans une autre région).**

**Pour répondre à la question de Monsieur SOYER relative à la décision n°20/2010, achat d'une patinoire, Monsieur GAUTIER indique que ce point est une régularisation administrative suite à un achat après location. Ce bien fait partie dorénavant de l'inventaire communal.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la communication des décisions.

## **2 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz.**

Les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz (SICTEU) manquant de précision sur le périmètre de compétence du syndicat, le comité syndical a approuvé, lors de sa séance du 17 mars 2010, à l'unanimité des présents, la modification suivante de l'article II des statuts du syndicat :

- 1. La construction et l'exploitation des réseaux et postes nécessaires à l'acheminement des effluents depuis les anciennes stations d'épuration communales jusqu'à la nouvelle station d'épuration intercommunale, sauf pour la commune de Liverdy-en-Brie, dont le réseau de collecte communal viendra se raccorder directement à la station d'épuration intercommunale,*
- 2. La construction et l'exploitation des équipements nécessaires au traitement des effluents,*
- 3. La construction et l'exploitation des équipements nécessaires au compostage des boues issues du traitement des eaux usées,*
- 4. La valorisation et l'élimination des produits issus de la transformation des boues de la station d'épuration.*

*La collecte des habitations, le contrôle du raccordement aux particuliers et le transport des effluents jusqu'à l'ancienne station d'épuration restent de la compétence des communes de Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers. Pour ce qui concerne la commune de Liverdy-en-Brie, ces compétences couvrent un périmètre allant jusqu'à la station d'épuration intercommunale.*

En application des dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit soumettre son avis quant à cette modification de statuts.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Emet un avis favorable sur la modification de l'article II des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz.

**3 – Retraits des communes de Crisenoy, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, la Chapelle-Gauthier, Mormant, la Houssaye-en-Brie et le SIRP de Bombon-Bréau du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.**

Les communes de Crisenoy, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, La Chapelle-Gauthier, Mormant, la Houssaye-en-Brie et du SIRP de Bombon-Bréau ont demandé leur retrait du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

*Madame PELLETIER précise que, lors du comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin du 19 mai dernier, les membres ont soumis une nouvelles fois le retrait des communes de Crisenoy, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, La Chapelle-Gauthier, Mormant, la Houssaye-en-Brie et du SIRP de Bombon-Bréau, ce qui a été adopté à l'unanimité.*

*Pour mémoire, elle rappelle que, jusqu'à présent, les communes de Tournan-en-Brie, Courtomer et Chaumes-en-Brie étaient opposées à ces retraits dans le but d'avoir une visibilité sur la pérennité possible du conservatoire. Une restructuration administrative, financière et en terme de personnel ont permis une évolution positive du conservatoire ce qui permet maintenant d'avoir une vision plus claire. Il est donc possible aujourd'hui de libérer les communes qui souhaitent sortir de ce syndicat.*

*Monsieur GAUTIER rappelle que ce point a été soumis à plusieurs reprises en Conseil Municipal qui a toujours émis un avis défavorable. En effet, l'avenir était alors incertain en terme financier et plusieurs engagements avaient été déjà pris en terme de personnel. Aujourd'hui une étude est en cours, ce qui permettra à son terme d'envisager l'évolution et les perspectives de l'enseignement musical et artistique. Il est également nécessaire de préserver les rapports avec les communes qui souhaitent évoluer dans cette même perspective d'avenir (Tournan-en-Brie, Courtomer et Chaumes-en-Brie). Le retrait de ces communes n'aura pas d'incidence sur les prestations proposées et réalisées sur Tournan.*

*Monsieur DEVY souhaiterait être destinataire, au vu des éléments nouveaux apportés à ce dossier, du rapport d'activité de ce syndicat.*

*Monsieur GAUTIER répond que le rapport d'activité sera bien évidemment transmis aux élus lorsque celui-ci aura été rédigé par le syndicat.*

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Emet un avis favorable sur les retraits des communes de Crisenoy, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, La Chapelle-Gauthier, Mormant, la Houssaye-en-Brie et du SIRP de Bombon-Bréau du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

**4 – Avenant n°1 à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, des Communautés de Communes du Val Bréon et des Sources de l'Yerres et de la commune de Tournan-en-Brie – Réseau de transport Sol'R.**

Le réseau Sol'R est constitué de 8 lignes régulières qui assurent principalement la desserte des collégiens et lycéens en direction de leurs établissements scolaires situés à Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière ainsi que le rabattement des actifs en direction des gares de Marles-en-Brie et Tournan-en-Brie aux heures de pointe du matin et du soir.

Afin d'améliorer l'accès de leurs habitants aux zones d'activités du secteur (Val Bréon, Tournan, Fontenay, La Houssaye-en-Brie, Presles), les collectivités souhaitent proposer une offre de transport en commun assurant la desserte des entreprises à leurs principales heures de prise et fin de service. Trois allers-retours quotidiens sont ainsi ajoutés sur la ligne n°21.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention afin de prendre en compte les modifications de l'offre de service et de prolonger la durée de la convention d'une année dans l'attente de la conclusion des contrats de type 2 avec le STIF dont les négociations devraient être engagées courant 2010.

***Monsieur GAUTIER indique que la rédaction de cet avenant permet la continuité de l'offre de transport sur la commune pour la prochaine rentrée scolaire et ce dans les mêmes conditions financières (pour mémoire, il rappelle qu'une nouvelle convention avait été signée l'an dernier suite au refus des communes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière de poursuivre le partenariat 'transport' avec Tournan-en-Brie).***

***Il précise que l'étude sur la création d'un véritable réseau de transport sur le territoire est toujours en cours de réalisation.***

***Monsieur SOYER est interpellé par l'article 2 de la convention qui précise l'état financier des lignes 10 et 21 qui ont, d'après lui, fortement évolué entre 2009 et 2010 (d'après sa lecture, il y aurait une évolution de 200.000 euros).***

***Monsieur GAUTIER précise à Monsieur SOYER que lorsqu'il a des questions de ce type (comparaison financière d'un document à un autre, calculs financiers, etc.), il souhaiterait être prévenu au préalable afin de pouvoir réunir tous les éléments permettant une réponse précise, claire et correcte.***

***Il peut néanmoins certifier que la commune ne paiera pas le déficit cité. Pour l'année 2010-2011, la part financière de Tournan sera identique à la précédente facturation.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. DEVY) et 1 abstention (M. SOYER) :**

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, des Communautés de Communes du Val Bréon et des Sources de l'Yerres et de la commune de Tournan-en-Brie.

## 5 – Redevance d'occupation du domaine public pour le transport et la distribution d'électricité.

Le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, et adapté le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce décret indique notamment que le montant de la redevance est fixé par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond variable selon le nombre d'habitants de la commune concernée.

Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure à 20 000 habitants, le plafond de la redevance (PR) résulte de la formule suivante :

$$PR = (0.381 P - 1 204) \text{ euros}$$

où P représente la population telle qu'elle résulte du dernier recensement public par l'INSEE.

Le montant de la redevance n'avait pas été actualisé depuis la parution du décret du 27 janvier 1956. Le décret du 26 mars 2002 ajuste le montant de la redevance en publiant une formule actualisée du calcul.

Par ailleurs, le taux de la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du plafond fixé en 2002 s'élève à 17.73%.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame SAUVAGET, Conseillère Municipale, et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Décide de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 soit 8 359 habitants,
- ☞ Décide de calculer le montant de la redevance selon la formule du décret du 26 mars 2002, soit :

$$PR = \left[ (0.381 \times 8\,359) - 1\,204 \right] \text{ €} = 1\,980 \text{ €}$$

- ☞ Décide d'appliquer à ce montant le taux de revalorisation maximum tel que défini, soit 17.73%.

En conséquence, le montant de la redevance s'élèvera pour l'année 2010 à :

$$1\,980 \text{ €} \times 1.1773 = 2\,332.00 \text{ €}$$

Ces montants étant arrondis à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Monsieur GAUTIER précise que les fiches financières présentées ce soir, qui ont fait l'objet d'un premier vote le 18 février dernier, sont modifiées aujourd'hui en raison de l'évolution du montant subventionnable de certains projets. Il est donc nécessaire de les soumettre rectifiées au vote des élus.**

**6 – Modification de la fiche financière prévisionnelle relative au projet de construction d'un préau au sein de l'école Santarelli et demande de subvention au titre de la DGE 2010.**

Cette opération permet la construction d'un préau à l'école Santarelli.

Suite aux différentes réunions de travail, l'estimation prévisionnelle des travaux établie s'élève à 80.000 HT.

L'Etat subventionne, par le biais de la Dotation Globale d'Equipeement, les travaux concernant la construction de préau dans le cadre des « opérations scolaires ». Le plafonnement de la dépense subventionnable au titre de la DGE 2010 est fixé à 116.700 euros et au taux maximum de 30% (+10% si travaux intégrant une démarche HQE).

Aussi, il est proposé qu'une demande de subvention à hauteur de 24.000 euros soit établie auprès des services de l'Etat, au titre de la DGE 2010.

**FICHE FINANCIERE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PREAU**

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Prestations intellectuelles	5.000 euros	6.218 euros	Subvention de l'Etat au titre de la DGE 2010	24.000 euros
Travaux <i>couts previsionnels</i>	75.000 euros	93.283 euros	Participation communale	75.501 euros
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>80.000 euros</b>	<b>99.501 euros</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>99.501 euros</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve la fiche prévisionnelle relative au projet de construction du préau au sein de l'école Santarelli,
- ☞ Sollicite auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DGE 2010, pour un montant de 24.000 euros,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la demande de subvention au titre de la DGE 2010,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pouvant

concourir à la réalisation de cette opération,

☞ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

### **7 – Modification de la fiche financière prévisionnelle relative au projet de réaménagement du cimetière et demande de subvention au titre de la DGE 2010.**

Cette opération permet :

- l'installation d'un nouveau colombarium,
- l'aménagement des surfaces d'accès au colombarium et au jardin du souvenir,
- la réfection d'un des murs de clôture.

Suite aux différentes réunions de travail, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 11.460 euros HT.

L'Etat subventionne, par le biais de la Dotation Globale d'Equipement, les travaux concernant les travaux d'aménagement des cimetières. Le plafonnement de la dépense subventionnable au titre de la DGE 2010 est fixé à 85.700 euros et au taux maximum de 35%.

Aussi, il est proposé qu'une demande de subvention à hauteur de 4.011,13 euros soit établie auprès des services de l'Etat, au titre de la DGE 2010.

#### **FICHE FINANCIERE RELATIVE AU PROJET DE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE**

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Colombarium	8.110 euros	9.700 euros	Subvention de l'Etat au titre de la DGE 2010	4.011,13 euros
Réfection clôture	3.350 euros	4.006 euros	Participation communale	9.694,87 euros
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>11.460 euros</b>	<b>13.706 euros</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>13.706 euros</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame EL'MKELLEB, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve la fiche prévisionnelle relative au projet de réaménagement du cimetière,

☞ Sollicite auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DGE 2010, pour un montant de 4.011,13 euros,

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la demande de subvention au titre de la DGE 2010,

☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pouvant

concourir à la réalisation de cette opération,

☞ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

**8 – Modification de la fiche financière prévisionnelle relative à la valorisation du patrimoine rural non protégé tel que les églises et demande de subvention au titre de la DGE 2010.**

Cette opération permet d'effectuer les travaux nécessaires de sécurisation du bâtiment : changement de la porte, travaux de réparation de la toiture.

Suite aux différentes réunions de travail, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 4.884 euros HT.

L'Etat subventionne, par le biais de la Dotation Globale d'Equipement, les travaux concernant les travaux d'aménagement des églises. Le plafonnement de la dépense subventionnable au titre de la DGE 2010 est fixé à 85.700 euros et au taux maximum de 35%.

Aussi, il est proposé qu'une demande de subvention à hauteur de 1.709,66 euros soit établie auprès des services de l'Etat, au titre de la DGE 2010.

**FICHE FINANCIERE RELATIVE AU PROJET DE VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL**

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Travaux <i>couts prévisionnels</i>	4.884 euros	5.600 euros	Subvention de l'Etat au titre de la DGE 2010	1.709,66 euros
			Participation communale	3.890,34 euros
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>4.884 euros</b>	<b>5.600 euros</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>5.600 euros</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame EL'MKELLEB, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve la fiche prévisionnelle relative à la valorisation du patrimoine rural non protégé,

☞ Sollicite auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DGE 2010, pour un montant de 1.709,66 euros,

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la demande de subvention au titre de la DGE 2010,

☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pouvant concourir à la réalisation de cette opération,



Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

### **9 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget ville.**

Les états de produits irrécouvrables présentés par Madame le Receveur de Tournan-en-Brie concernent une créance totale d'un montant de 54.39 euros imputable au non paiement de produits divers sur les exercices 2004 à 2009.

Ces produits restent irrécouvrables parce qu'ils sont inférieurs aux seuils de poursuites autorisés à Madame le Receveur de Tournan-en-Brie.

Il convient donc de les admettre en non valeur par délibération sur le budget ville et de les imputer à l'article 654 – code fonctionnel 01 intitulé « pertes sur créances irrécouvrables » doté en conséquence.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



Vote l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2004 à 2009 pour un montant global de 54.39 euros.

### **10 – Reversement de subvention reçue par la ville au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances.**

Deux actions communales ont été accomplies sur l'année 2009 par le CCAS et la MALT. L'ACSÉ a financé à hauteur de 4 000 € les deux actions ci-dessous :

1 - Les « chantiers d'été » sensibilisant à :

- occuper les jeunes désœuvrés des quartiers où se trouve de nombreux H.L.M.,
- leur donner une expérience professionnelle,
- les sensibiliser à la protection de leur cadre de vie.

Cette action a été menée par le CCAS.

2 - « Hors les murs », favorisant :

- le rôle relais institutionnels capable de favoriser les habitudes culturelles des populations,
- lutter contre l'exclusion de certaines populations, en raison de l'âge, le niveau social et l'éloignement du territoire,
- permettre des moments conviviaux de proximité,
- prendre contact avec les enfants et les familles des différents quartiers de la ville, sur leur lieu de vie. Leur donner envie de se retrouver autour d'un projet ludique et changer leur regard sur leur quartier.

Cette action a été menée par la M.A.L.T.

**Monsieur MURATET indique que l'opération 'jobs d'été' est renouvelée cette année avec une formule différente qui va regrouper l'OPH 77, La Brèche, Tournan Emploi, La Mission Locale et dont les interventions de rénovation, embellissement, nettoyage se feront sur une grande partie de la ville et non uniquement dans les quartiers de la Madeleine et du Moulin à Vent. Ces opérations sont prévues sur 4 semaines (15 jours en juillet pour le centre ville et 15 jours en août pour les quartiers de la Madeleine et du Moulin à Vent). Le coût financier reste le même que l'an dernier. Le nombre de dossiers déjà reçus est très important ce qui va obliger le CCAS a procédé à un 'choix' (réflexion à ce sujet, exemple de choix -par ordre d'arrivée des dossiers-), la première portée de ce projet étant de favoriser les jeunes dont les familles sont défavorisées.**

**En terme de personnel, des postes spécifiques seront créés mais uniquement pour la période citée.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve le reversement d'une subvention sur chaque action menée pour un montant de 2 000 €.

## **11 – Modification du tableau des effectifs.**

### **1) Suppression d'un poste d'Ingénieur Principal**

En raison du départ par voie de mutation du Directeur des Services Techniques à la date du 14 mars 2010.

### **2) Création d'un poste de Technicien Supérieur**

Afin d'intégrer par voie de mutation, le nouveau Directeur des Services Techniques dont l'arrivée est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Monsieur SOYER souhaiterait être informé des différents mouvements de personnel au sein de la mairie et être présenté à ces nouveaux agents.**

**Monsieur GAUTIER explique qu'il y a deux nouveaux agents (pour la direction des services techniques et du service communication). Plusieurs changements ayant eu lieu successivement, un état pourra être adressé aux élus qui le souhaitent et une présentation officielle des nouveaux agents aura lieu lors d'une occasion bien précise (il cite l'exemple de la cérémonie des vœux au personnel).**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Se prononce favorablement sur ces points.

## **12 – Convention relative aux prestations facultatives assurées par le Centre de Gestion 77, en soutien du partenariat CNRACL.**

La nouvelle convention signée entre la CNRACL et le Centre de gestion de Seine et Marne renforce ce dernier en tant que relais de proximité sur ses missions d'assistance (contrôle) et de conseil.

Ainsi, si les missions de contrôle sont étendues, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 15 juin 2007, de renforcer la mission conseil (simulation, calcul...) par de nouveaux services proposés aux collectivités affiliées sur la base d'une prestation facultative tarifée.

A ce titre, la nouvelle forme de partenariat entre la CNRACL et le Centre de gestion rend nécessaire la signature de conventions entre le Centre de Gestion et les collectivités affiliées.

### **Missions facultatives et tarifées du partenariat :**

Effectivement, en parallèle à la poursuite du partenariat CNRACL/CDG, ce dernier crée un nouveau service en direction de ses collectivités territoriales aux fins de répondre à leurs besoins de conseils techniques et consistant en :

- l'aide au montage de dossier (R15, validation et rétablissement) à l'occasion de réunions à thèmes organisées au Centre de gestion,
- l'accompagnement individualisé : consiste, sur demande écrite ou sur rendez-vous au Centre de gestion ou en collectivité, en l'aide à la détermination du droit à pension et à la simulation du montant. Les rendez vous en collectivité ne pourront, toutefois, intervenir qu'à la condition d'un minimum de 4 dossiers soumis à l'examen du centre de gestion.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Se prononce favorablement sur la signature de la convention relative aux prestations facultatives assurées par le Centre de Gestion 77.

## **13 – Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2010/2011.**

La carte Imagine « R », mise en place sur la ville de Tournan-en-Brie en 2001 pour les élèves du Collège J.B VERMAY, s'applique aux secteurs désignés ci-dessous :

- **Mocquesouris-Villé**
- **Les Pompiers**
- **Les Cottages**
- **Le Moulin à Vent**
- **Le Val des Boissières**
- **La Madeleine**

Cette carte Imagine « R » est subventionnée à la fois par le Conseil Général et la ville de Tournan-en-Brie.

Le coût total de la carte pour l'année scolaire 2010-2011 s'élève à 298.70 euros :

- ☞ 145.30 euros subventionnés par le Conseil Général,
- ☞ 153.40 euros à la charge de la ville, dont une participation financière de 40 euros par carte demandée aux familles.

	2010/2011
<b>Coût de la carte</b>	298.70 €
<b>Participation du Conseil Général</b>	145.30 €
<b>Participation des Familles</b>	40.00 €
<b>Participation de la Ville</b>	113.40 €

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEURGUIER, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. BAKKER) :**

- ☞ Se prononce favorablement sur ce point.

#### **14 – Frais de scolarité – Année scolaire 2009/2010.**

Le Conseil Municipal a fixé la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie.

Ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont fixés comme suit :

- Coût d'un enfant en maternelle : 1.325 euros
- Coût d'un enfant en élémentaire : 569 euros

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

La commune de Tournan-en-Brie accepte également de s'ajuster sur le montant de la participation des frais de scolarité déterminé par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Villeneuve-Le-Comte/Villeneuve Saint-Denis.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Se prononce favorablement sur les frais de scolarité,
- ☞ Accepte le montant des frais de scolarité de la Commune de Villeneuve Saint-Denis.

#### **15 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage intervenant entre l'Office Départemental**

**de l'Habitat 77 et la ville de Tournan-en-Brie pour le projet de réalisation d'un terrain multi-sports quartier du Moulin à Vent.**

La ville de Tournan-en-Brie a initié un projet de restructuration urbaine sur les différents quartiers de la commune en y réalisant, notamment, des terrains multi-sports. Après la création d'un terrain dans le quartier de la Madeleine, une réflexion a été menée avec les jeunes du quartier du Moulin à Vent.

La ville de Tournan-en-Brie et l'OPH 77 gestionnaire du parc immobilier ont donc décidé de réaliser un terrain multi-sports au sein de ce quartier. Les travaux sont estimés à 51.428 euros TTC et démarreront en septembre 2010 au plus tard.

La ville de Tournan-en-Brie et l'OPH 77 ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour mener à bien cette opération en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Du fait de son implication dans la conduite de l'opération, du fait qu'ils sont propriétaires du terrain et que les opérations de drainage viendront se raccorder sur les canalisations d'eaux pluviales situées en bordure des logements, l'OPH 77 assure la maîtrise d'ouvrage. La ville de Tournan-en-Brie et l'OPH77 paieront à part égale le chantier et la ville s'engage après la rétrocession à entretenir le terrain.

***Madame CARREY explique que plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants de l'OPH77 au sujet de la problématique du terrain de sport dans le quartier du Moulin à Vent. De nombreuses discussions ont eu lieu sur la possibilité de sa rénovation (afin de satisfaire la demande des riverains et de nombreux jeunes), et ce par un financement à part égale entre la ville de Tournan-en-Brie et l'OPH77. Une rétrocession de voirie sera effectuée afin que la ville puisse, par la suite, procéder à l'entretien de cette parcelle et de l'équipement.***

***Monsieur GAUTIER ajoute qu'il est nécessaire de créer différents partenariats pour l'évolution des projets nécessaires, importants et correspondants aux attentes de Tournanais.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage intervenant entre l'Office Départemental de l'Habitat 77 et la ville de Tournan-en-Brie pour le projet de réalisation d'un terrain multi-sports quartier du Moulin à Vent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

**Laurent GAUTIER**  
**Maire de Tournan-en-Brie**

**Eva LONY**  
**Secrétaire de Séance**